ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 85

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 35 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n’apparaît pas opportun de permettre à des médecins salariés exerçant au sein des établissements de santé dont le mode de financement relève du champ ex-OQN de pouvoir effectuer des consultations et actes externes.

En effet, il n’a été procédé à aucune évaluation du coût d’une telle mesure et le rapporteur général de la commission du Sénat saisie au fond a lui-même indiqué qu’« il est étrange que la commission des finances ait laissé passer un tel amendement ».